



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Comité Directeur

Du vendredi 8 mai 2020
En visio conférence

Président : Mr Pascal POIDEVIN

Présents : Mrs Mickael AUBRY, Jean Marie BECRET, Patrice BERIOT, Dominique BLONDELLE, Jean-Claude COLLET, Michel CORNIAUX, Gilles COUSIN, Joël CREVITS, Didier DELATTRE, André DENIZE, Joël EUSTACHE, Éric FRELING, Cédric IBATICI, Rachid KHENSOUS, Jean Pierre MARHEM, Laurent MINETTE, Paul PESIN, Jean RONSIN, Christophe SEREC et Frank WINIESKI.

Excusés : Mme Sophie, DELMERT, Mrs Patrice CARPENTIER, Guy LAURENT, Olivier LECLERE, et Hervé FOUBERT (Conseiller Technique Départemental),

Assistent : Olivier CAMBRAYE (Responsable Administratif), Timothée PIETTE (CTD-DAP) et Philippe MORICE (Président de la commission des arbitres),

Début de réunion à 17 h 00

Fin de réunion à 19 h 15

En préambule, le Président tient à rappeler que face à la crise sanitaire que traverse notre pays, la priorité du football est à la lutte contre la pandémie du coronavirus, la santé de tous, dans le respect scrupuleux des consignes de confinement et des gestes barrières.

Il se réjouit de revoir, même par écran, la majorité des membres du Comité Directeur et de les voir en bonne santé.

Il remercie les membres du Bureau Directeur et les membres des commissions qui ont continué à œuvrer afin de faire vivre notre communauté, de donner une issue à la saison en cours et de préparer la reprise de septembre 2020.

Il déclare pouvoir craindre que les mesures qui seront prises dans les semaines qui viennent n'affectent le fonctionnement de nos associations, l'accueil des jeunes dans les clubs, le déroulement de nos activités, Demain ne sera plus comme avant.

Il rappelle que l'article 13.7 des statuts du District Aisne permet au Comité Directeur de se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Il précise les modalités mise en place pour la tenue du Comité Directeur et les modalités afin que les membres puissent délibérer sur les sujets mis au vote.

L'ordre du jour a été envoyé par mail le mardi 28 avril 2020 et les supports présentés au comité directeur par mail le 5 mai 2020.

Les membres délibéreront sur les sujets mis au vote par mail à adresser pour le 10 mai 2020.

Enfin, le Président remercie le Directeur Administratif pour les essais réalisés avec chacun des membres, en amont, pour la mise en place de cette visio.

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du Comité Directeur du 20 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Carnets :

- Décès :

Le Comité Directeur prend note des décès de :

- Patrice Lesourd, Dirigeant à au FC Tergnier ayant siégé au Comité Directeur du District
- André Vermaeren, Dirigeant à l'ES Montcornet
- Gustave Gomis ainsi qu'au club du CS Montescourt-Lizerolles

Le Comité Directeur adresse ses sincères condoléances aux familles et les prie de recevoir le soutien de l'ensemble de la famille du Football dans ces moments pénibles.

3. Sortie de la crise

Le Président rappelle que les bureaux administratifs sont fermés depuis le 15 mars 2020, qu'une demande d'indemnisation a été acceptée par la Dirrecte concernant les salariés mis au chômage partiel dont deux pour partie afin de poursuivre le suivi des mails et la communication vers les clubs..

A ce jour, la poursuite du chômage partiel est prévue jusqu'au 1^{er} juin inclus, la reprise des salariés devrait être effective le mardi 2 juin 2020 avec l'application des règles sanitaires et sans ouverture des bureaux au public.

Une note d'application sera transmise aux Présidents de commission notamment, sur la tenue et le déroulement des commissions à partir du 2 juin 2020.

4. Adaptations des règles de départage pour les accessions et descentes :

Le Comité Directeur du District de l'Aisne prend note du **procès-verbal du Comex du jeudi 16 avril 2020** sur le sort des compétitions du fait de l'arrêt des championnats suite à l'épidémie de COVID-19, des attendus et des voies de recours mentionnés. Celui-ci a été porté à la connaissance des clubs suite à la parution sur le site officiel du District Aisne le 24 avril 2020.

En application des décisions fédérales, les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats de District :

« - Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...) ;

*- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. **Par ailleurs, si le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;***

*- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District concerné, **règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;***

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des

Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Le Président informe les membres du Comité Directeur de la réponse de la Direction des Affaires Juridiques de la FFF des 23 et 27 avril 2020 précisant que le District de l'Aisne pourra appliquer les règles de départage mentionnées à l'article 10 du règlement des championnats du District, pour les équipes qui se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient, dès lors que ces règles seront adaptées par décision du Comité de Direction. Cette adaptation tient compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme, que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs et que les équipes qui ne se sont pas affrontées en aller-retour ou ne se sont pas rencontrées du tout.

« Dès lors sur l'application des règlements des compétitions du District Aisne, pour le critère 1 (point average particulier) et le critère 2.a (goal average particulier), ces deux critères ne peuvent s'appliquer qu'à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour, ce qui n'est pas le cas.

Ensuite, pour l'application du critère 2.b (différence de buts générale), il y a lieu d'établir un quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre de matchs de chaque équipe à départager.

La même méthode doit être appliquée pour le critère 2.c (meilleure attaque), à savoir établir un quotient issu du rapport entre le nombre de buts et le nombre de matchs de chaque équipe à départager. »

Le Président demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur l'adaptation de l'article 10 du règlement des championnats du District seniors et jeunes pour les équipes qui se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient, pour tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme, que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs et que les équipes ne se sont pas affrontées en aller-retour ou ne se sont pas rencontrées du tout.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à l'unanimité l'application des règles d'adaptation.

Les commissions respectives se réuniront afin d'examiner le respect des clubs sur les différentes obligations :

- Commission des compétitions seniors :
Respect des obligations des équipes de jeunes prévu à l'article 15 sur l'engagement des équipes de jeunes avant la publication des montées et des descentes
- Commission des terrains :
Respect du classement des terrains pour pouvoir évoluer selon le niveau de la compétition
- Commission du statut de l'arbitrage :
Vérification de la situation des clubs au 31 janvier 2020 compte tenu des directives fédérales pour tenir compte que la saison n'est pas allée à son terme.

Le Comité Directeur donne délégation aux commissions des compétitions des jeunes, seniors et féminines pour procéder aux différents classements et prononcer les montées et descentes sous réserve des procédures en instances ou à venir.

Les classements seront publiés le mardi 12 mai 2020 après la réunion de la commission des compétitions seniors qui aura lieu le lundi 11 mai 2020 sous réserve des procédures en cours.

Les règlements des compétitions seniors et jeunes ainsi que le règlement des coupes départementales seront réécrits en conséquence pour une adoption en comité directeur fixé le 27 juin 2020.

5. La structure des championnats 2020/2021 et 2021/2022 :

Le Président précise que l'application des descentes de championnat Régional 3 et des montées de Départemental 1 en Régional 3 a pour conséquence de porter à 15 équipes le championnat départemental de D1.

Or, en application des décisions du Comex du 16 avril 2020, aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes.

Toutefois, le District peut, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes.

Par ailleurs, si le District souhaite pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale du vendredi 16 octobre 2020.

Gilles Cousin, Président de la Commission des compétitions, présente les travaux menés par la commission des compétitions sur la modification de la structure des championnats seniors pour la saison 2020/2021, à savoir :

- 2 groupes de D1 à 10 équipes
- 2 groupes de D2 à 12 équipes
- 3 groupes de D3 à 12 équipes
- 5 groupes de D4 à 12 équipes
- X groupes de D5

Une deuxième hypothèse consisterait à positionner 12 équipes sur les 2 groupes de D1, c'est-à-dire :

- 2 groupes de D1 à 12 équipes
- 2 groupes de D2 à 12 équipes
- 3 groupes de D3 à 12 équipes
- 5 groupes de D4 à 12 équipes
- X groupes de D5

La structure des championnats seniors serait constituée à compter de la saison 2021/2022 de :

- 2 groupes de D1 à 12 équipes
- 2 groupes de D2 à 12 équipes
- 3 groupes de D3 à 12 équipes
- 4 groupes de D4 à 12 équipes
- 7 groupes de D5

Le Président demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur la structure des championnats 2020/2021 selon les deux options proposées :

- Choix 1 avec 2 groupes à 10 équipes
- Choix 2 avec 2 groupes à 12 équipes

Et sur la structure 2021/2022 présentée.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à la majorité la structure des championnats de la saison 2020/2021 avec une D1 à 2 groupes de 12 et de la structure des championnats présentée pour la saison 2021/2022 et les saisons suivantes.

Le règlement des championnats départementaux sera présenté lors du prochain comité directeur du 27 juin 2020 pour approbation.

La structure des championnats 2021/2022 sera soumise à la validation des clubs lors de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2020. A défaut de validation, les championnats retrouveraient leur structure habituelle, soit 1 groupe de D1 à 12 équipes.

6. Les modifications des coupes départementales :

Afin de tenir compte de la priorisation des championnats, de la mise en place d'une trêve pour les rencontres de championnat et des conditions météorologiques des dernières saisons, des adaptations aux coupes départementales sont nécessaires.

Gilles Cousin, Président de la Commission des compétitions, présente les travaux menés par la commission des compétitions :

- La coupe de l'Aisne est ouverte à tous les clubs du département
- Le challenge Marcel Prévot est ouvert à toutes les équipes participant aux championnats de D1, D2 et D3 à l'**exception** des équipes qualifiées pour participer aux 16^{ème} de finale de la Coupe de l'Aisne.
- La coupe Marcel Violette est ouverte à toutes les équipes participant aux championnats de D1, D2 et D3 à l'**exception** des équipes qualifiées pour participer aux 16^{ème} de finale de la Coupe de l'Aisne ou au 3^{ème} tour du challenge Marcel Prévot.
- La coupe Jean-Marie Froment est ouverte à toutes les équipes participant aux championnats de D4 et D5 à l'**exception** des équipes qualifiées pour participer aux 16^{ème} de finale de la Coupe de l'Aisne.
- Le challenge Alain Lenoir est ouvert à toutes les équipes participant aux championnats de D4 et D5 à l'**exception** des équipes qualifiées pour participer aux 16^{ème} de finale de la Coupe de l'Aisne ou au 3^{ème} tour de la coupe Jean-Marie Froment.

Le Président demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur les modifications des coupes départementales.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à la majorité les modifications des coupes départementales.

Le règlement des coupes départementales sera présenté lors du prochain comité directeur d'ici le 30 juin 2020 pour approbation.

7. **Passage du critérium du dimanche matin à 31 ans pour 2020/2021 puis à 35 ans de façon progressive:**

Frank Winiesky, Président de la commission du Critérium du Dimanche Matin présente le projet de procéder au passage du CDM à 35 ans progressivement sur 5 ans dès la saison 2020/2021, soit de plus de 31 ans pour la saison 2020/2021.

Le Président du District demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur le passage à 35 ans du CDM sur 5 ans dès la saison 2020/2021.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à l'unanimité le passage à 35 ans du Critérium du Dimanche Matin sur 5 ans dès la saison 2020/2021.

8. **Offre de pratique loisir pour les plus de 45 ans à 7, sous forme de plateau, tous les 15 jours**

Frank Winiesky, présente le projet d'offrir une pratique de loisir pour les plus de 45 ans à 7 joueurs, sous forme de plateau de 4 équipes, tous les 15 jours pour la saison 2019/2020. Les engagements seront à réaliser pour le 15 juillet 2020 sachant que les équipes pourront rejoindre les plateaux au cours de la saison.

Le Président du District demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur la mise en œuvre d'une pratique loisir pour les plus de 45 ans dans les engagements pour la saison 2020/2021.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à l'unanimité sur la mise en œuvre d'une pratique loisir pour les plus de 45 ans dans les engagements pour la saison 2020/2021.

9. **Mise en place d'un championnat futsal pour les équipes de D1 pendant la trêve :**

Frank Winiesky, propose la mise en place d'un challenge futsal pour les équipes de D1 durant la trêve du championnat pour la saison 2020/2021. Celui-ci pourrait se dérouler lors des journées libérées si la structure des championnats de D1 est à 10 équipes par groupe et/ou durant la trêve hivernale.

Le Président du District demande aux membres de se prononcer par mail pour le 10 mai 2020 sur la mise en place d'un challenge futsal pour les équipes de D1 et des équipes spécifiques futsal durant la trêve du championnat pour la saison 2020/2021.

Les membres du Comité Directeur se sont prononcés par mails réceptionnés pour le 10 mai 2020 et ont adopté à la majorité la mise en place d'un challenge futsal pour les équipes de D1.

10. **Accompagnement financier des clubs :**

Le Trésorier Général, Jean-Marie Bécrot intervient sur la partie financière. La Ligue et le Conseil Départemental ont donné l'assurance du maintien des différentes aides ou subventions avec un versement d'ici le 30 juin 2020.

Le dossier relatif à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS) sera déposé pour le 31 mai 2020.

Un budget prévisionnel a été établi, depuis le début de la pandémie, en collaboration avec le Président, le Président de la Commission des finances et le Directeur administratif.

Celui-ci laisse augurer une situation financière à la fin de l'exercice qui permettra un accompagnement des clubs pour la reprise de la saison 2020/2021.

Dans un premier temps, il a été décidé que :

- Les comptes clubs débiteurs auprès du District au 30 juin de cette saison seront échelonnés en fonction de la situation de chaque club jusqu'au 31/12/2020.
- Aucun blocage de la part du District pour le début de saison afin que chaque club puisse faire ses licences dans les meilleures conditions.
- Décalage du règlement du montant des engagements pour la saison 2020-2021 au 01 janvier 2021.

Dès le début de la crise sanitaire, et avant l'annonce par la Fédération de la mise en place d'un Fond de solidarité national, les 7 Présidents de District des Hauts de France, se sont engagés à procéder au remboursement de 50 % des droits d'engagement séniors.

Pour rappel, les engagements pour les équipes de jeunes sont remboursés en totalité par les finances solidaires de la ligue. Aucun droit d'engagement pour la pratique du futsal et des féminines n'étaient mis en place cette saison pour les compétitions au sein du District de l'Aisne.

Pascal Poidevin intervient sur le dispositif annoncé par la Fédération Française de Football sur le fond national de solidarité.

Celle-ci a décidé rapidement d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'ensemble de ses clubs amateurs, pour les aider à traverser cette crise majeure.

Il s'agit d'un fonds de solidarité universel destiné à l'ensemble des clubs amateurs affiliés et actifs au début de la saison prochaine, quels que soient leur lieu d'implantation, leur niveau et leur taille, qui en feraient la demande au regard de leurs difficultés.

La Fédération, les Ligues et le District participeront principalement à sa dotation sur leurs propres réserves.

Le dispositif semble tarder à se finaliser en haut lieu selon un mécanisme qui débiterait en juin pour une finalisation à la rentrée de septembre.

Le Président précise que le District accompagnera l'ensemble des clubs sur le plan administratif afin que chaque club puisse déposer un dossier pour pouvoir prétendre bénéficier de cet accompagnement financier abondé, en partie, par les fonds propres du District.

11. Calendrier :

- Comité Directeur le samedi 27 juin 2020 en présentiel ou en visio
- La rentrée des partenaires du vendredi 4 septembre 2020 à CapAisne sera adaptée à la situation
- Le séminaire de rentrée des arbitres ne pourra se dérouler début septembre, les arbitres seront réunis par niveau
- Assemblée Générale électorale est reportée au vendredi 16 octobre 2020 à Chauny

12. Questions diverses reçues par écrit :

Aucune autre question n'a été reçue par les services administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Le Président
Pascal POIDEVIN

Le Secrétaire Général
Michel Corniaux